

RAPPORT
N° 2012/E3/112

ASSEMBLEE DE CORSE

3EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2012

26 ET 27 JUILLET

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

HABILITATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
A SIGNER L'AVENANT N° 7 A LA CONVENTION DE CONCESSION ENTRE
LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE ET CORSICA HAUT DEBIT POUR LA
CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU
DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT
SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

COMMISSIONS COMPETENTES :

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Avenant n° 7 à la convention de concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Collectivité Territoriale de Corse

Préambule :

La convention portant concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à haut débit sur le territoire de la Collectivité Territoriale de Corse a été signée entre la Collectivité Territoriale de Corse et France Télécom le 1^{er} septembre 2005¹.

Depuis sa signature en septembre 2005, la convention de concession évolue pour s'adapter et répondre aux exigences à la fois du marché et de sa mission de service public.

Six avenants sont venus modifier le contrat de concession initial :

- L'avenant n° 1 faisait suite à l'article 2 de la convention et permettait de désigner la société Corsica Haut Débit comme gestionnaire du service public local délégué en substitution de France Télécom. Cet avenant fut adopté par délibération n° 05/248 AC en date du 26 novembre 2005.
- L'avenant n° 2 concerne la modification du tracé du réseau RHDCOR sur une partie de la liaison située au sud de la Corse entre Propriano et Pianottoli-Caldarello. Cet avenant fut adopté par délibération n° 06/51 AC en date du 10 avril 2006.
- L'avenant n° 3 permettait d'adapter le contrat de concession à l'évolution du contexte économique, technique et réglementaire du marché des télécommunications en même temps qu'il optimise l'infrastructure du réseau insulaire sans pour autant bouleverser l'économie générale de la concession. Cet avenant fut adopté par délibération n° 07/138 AC en date du 26 juillet 2007.
- L'avenant n° 4 permettait le traitement optimum des zones d'ombres à haut débit grâce à l'installation de NRAZO. Cet avenant fut adopté par délibération n° 08/128 AC en date du 10 juillet 2008.
- L'avenant n° 5 permettait d'adapter le catalogue tarifaire du délégataire Corsica Haut Débit de façon à garantir l'attractivité de la Corse vis-à-vis des opérateurs de télécommunication et de modifier le réseau du délégataire. Cet avenant fut adopté par délibération 09/147 AC en date du 20 juillet 2009.

¹ La notification de la convention de Concession a eu lieu le 30 septembre 2005.

- ➔ L'avenant n° 6 permettait d'adapter le périmètre géographique du programme de résorption des zones d'ombre du délégataire Corsica Haut Débit dans le prolongement de l'avenant 4. Cet avenant fut adopté par délibération n° 11/113 AC en date du 27 mai 2011.

Principe général de l'Avenant n° 7 :

Au printemps 2011, conformément aux articles 41 et 42 de la convention de concession du réseau à haut débit pour la Corse, Corsica Haut Débit a confié à l'IDATE la réalisation d'un observatoire des prix des Réseaux d'Initiatives Publiques (RIP) français portant sur les services télécoms classiquement commercialisés afin de procéder à un étalonnage tarifaire de son catalogue. Cette démarche a permis d'alimenter la réflexion sur les évolutions du catalogue des offres de Corsica Haut Débit et proposer ainsi de nouveaux services à même de dynamiser le développement du haut débit sur l'ensemble du territoire insulaire (cf. Présentation de l'étude en Annexe B.2).

Lors du comité de suivi du réseau à haut débit qui s'est tenu le 8 juillet 2011, le Cabinet IDATE présentait les conclusions de son étude en analysant le positionnement des offres de Corsica Haut Débit vis-à-vis des principales offres existantes sur les Réseaux d'Initiatives Publics (RIP) en France et en relevant ses forces et ses faiblesses.

L'étude mettait en évidence le décalage marqué de certaines offres du catalogue du délégataire avec le marché des offres de bande passante dans le domaine des télécommunications.

L'annexe B.2 du présent rapport fournit une synthèse de l'étude réalisée par l'IDATE.

A l'issue de l'exposé, le comité de suivi décidait d'entamer les travaux afin de rendre plus attractif le catalogue tarifaire du délégataire sans bouleverser l'équilibre général du contrat de concession.

Les travaux menés depuis le mois de septembre 2011 ont permis la définition d'un catalogue tarifaire prenant en compte différents objectifs :

- Optimiser les tarifs en regard des meilleurs tarifs constatés sur les autres RIP au travers de l'étude confiée à l'IDATE ;
- Enrichir l'offre et rendre plus attractif le réseau régional vis-à-vis des opérateurs et des Groupe Fermés d'Utilisateurs ;
- Faciliter l'émergence en corse d'un opérateur local de service ;
- Préserver l'équilibre financier du contrat de concession.

Ce nouveau catalogue tarifaire a été présenté à l'occasion du comité stratégique du réseau à haut débit qui s'est tenu le 1^{er} février 2012. Le comité a alors convenu de la nécessité de procéder à la rédaction d'un avenant à la convention de concession pour la mise en œuvre de ce nouveau catalogue.

Périmètre de l'avenant n° 7

L'avenant n° 7 porte sur un point essentiel :

- ➡ Il propose du nouveau catalogue tarifaire ;
- ➡ et présente l'effet de celui-ci sur le plan d'affaire de la concession.

L'avenant n° 7 prend en compte des points complémentaires liés aux infrastructures de réseau, ils concernent :

- ➡ l'intégration d'un nouvel NRA sur le site du Vazzio ;
- ➡ l'adaptation des caractéristiques techniques du réseau suite au renouvellement du matériel.

L'avenant n° 7 prend en compte un point complémentaire lié à la convention de concession, il concerne :

- ➡ la modification des articles 46 et 47 de la convention de concession.

Impact de l'avenant n° 7 sur Business Plan

Afin de donner toute la transparence sur les perspectives financières de la Délégation de Service Public pour le réseau à haut débit, le Business Plan a fait l'objet d'une nouvelle simulation prenant en compte l'évolution du marché des télécommunications depuis le dernier avenant tarifaire (N° 5) de juillet 2009.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution globale de la structure du Business Plan depuis l'avenant N° 4 :

En M€ Avenant	2008 4	2009 5	2012 7
Total investissement	31,65	31,65	31,87
dont 1er établissement	30,81	30,81	30,58
Charges d'exploitation	50,74	53,05	52,37
Recettes	81,94	81,17	81,03
Subvention	21,10	21,10	21,10
TRI 20 ans	10,10 %	11,7 %	11,8

Remarque : Les modifications apportées par l'avenant n° 6 n'influençaient pas le Business Plan.

Le présent avenant ne modifie pas l'enveloppe de la subvention globale allouée au délégataire dans le cadre du contrat de concession signée le 1er septembre 2005.

Avenant N° 7 et Annexes à la convention

Le tableau ci-dessous résume l'impact de l'avenant N° 7 sur les annexes à la convention de concession :

Annexes	
Annexe A	Corps de l'avenant
Annexe B.1	Analyse contextuelle
Annexe B.2	Etude IDATE
Annexe C	Annexes contractuelles
Annexe C.1	Nouvelle annexe 1 à la convention de concession
Annexe C.2	Nouvelle annexe 2 à la convention de concession
Annexe C.3	Modification des articles 46 et 47 à la convention de concession
Annexe C.4	Nouvelle annexe 8 à la convention de concession
Annexe C.5	Nouvelle annexe 13 à la convention de concession

Conclusion

Cet avenant n° 7 répond à une préoccupation qui vise essentiellement à assurer l'adéquation au marché du catalogue tarifaire du délégataire Corsica Haut Débit de façon à garantir l'attractivité de la Corse vis-à-vis des opérateurs de télécommunication.

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE A L'ASSEMBLEE DE CORSE D'APPROUVER LE PRESENT RAPPORT ET SES ANNEXES ET D'AUTORISER LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF A PROCEDER A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 7 A LA CONVENTION PORTANT CONCESSION POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A HAUT DEBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE.